

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degoué-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des ANNONCES: 25 c. la ligne.
 Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

MONUMENT A LA MÉMOIRE DE GARNIER-PAGÈS.

Les souscriptions destinées à élever un monument à la mémoire de Garnier-Pagès seront reçues au bureau du CENSEUR tous les jours, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Lyon, 19 juillet 1841.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 15 juillet 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Nouveau rapport et continuation des débats sur le dissentiment survenu entre l'académie et le conseil administratif de l'école la Martinière.

Présents: MM. Acher, Arnaud. — Brossette, Bruyas, Bodin, Bergier. — Chinard, Capelin, Couderc. — Dubost, Dunod, Dolbeau, Durand, Donet. — Falconnet, Faure-Pecllet. — Guerre, Gautier, Gastine, Guérin-Philippon. — Lacroix-Laval (de). — Menoux, Mermet, Martin (C.), Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Quantin. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert, Vauxonne (de). — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de donner main-levée d'une hypothèque inscrite au nom de la ville sur une parcelle de terrain autrefois communal et récemment vendu à M^{me} veuve Gaillard. Le prix de cette vente a été intégralement acquitté, et M^{me} Gaillard demande la radiation proposée.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à un legs de 500 fr. fait à M. le curé de la paroisse Saint-Georges par feu M^{lle} Suzanne Fonrobert.

Ce rapport exprime l'avis que le legs étant fait à M. le curé personnellement, le conseil, par application de sa jurisprudence sur la matière, doit déclarer qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

LE CONSEIL approuve cette proposition.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de la discussion sur le dissentiment survenu entre l'académie royale des sciences, lettres et arts séant à Lyon et le comité administratif de la Martinière.

M. MENOUX, rapporteur de la commission chargée de l'examen de cette affaire, lit un rapport développant les motifs d'une délibération nouvelle présentée à la sanction du conseil.

Ce rapport expose qu'une délibération récemment prise par le conseil administratif de la Martinière a été communiquée à la commission. Mais comme cette délibération est intervenue pendant l'instruction de l'affaire, au moment où le conseil municipal, régulièrement saisi, devait s'occuper des faits qui lui avaient été officiellement signalés, et devait s'abstenir d'admettre de nouveaux incidents, à moins d'une nécessité évidente, nécessité qui ne s'était pas révélée, la commission a cru devoir passer outre à l'examen de cette affaire, sans s'arrêter à la délibération dont il s'agit.

La commission, saisissant l'occasion qui lui était offerte d'accomplir un nouvel examen de ses conclusions, a reconnu que ces conclusions étaient de tout point convenables, et qu'elle devait y persister. Seulement elle a pensé utile d'introduire quelques modifications dans le projet de délibération soumis au conseil.

M. le rapporteur développe les motifs qui justifient les modifications proposées, et il termine son rapport en donnant lecture du nouveau projet de délibération ainsi qu'il suit:

« Le conseil municipal de la ville de Lyon, Considérant que le legs de 250,000 sicks-rupées offert à la ville de Lyon, accepté et recueilli au nom de la commune en vertu d'un décret impérial, a réellement eu sa complète destination, conformément au vœu du testateur, dans la création de l'école la Martinière; Considérant que le mode d'existence et les moyens d'administration ont été réglés d'une manière définitive par l'ordonnance du 29 novembre 1834;

Considérant que l'académie, invitée depuis à soumettre au gouvernement le plan de l'institution, indiquant la nature des études, le nombre des professeurs, les conditions d'admission des élèves et le régime intérieur de l'école, est évidemment sortie des bornes tracées par ce mandat en introduisant dans le projet qu'elle a donné l'organisation d'un conseil de perfectionnement qui pourrait être attaché à ladite école;

Considérant que cette innovation, qui avait alors toutes les apparences d'une amélioration sensible, est devenue un principe de collision, une cause de désordre, et s'est révélée bientôt comme une atteinte formelle portée à l'existence légale et nécessaire de la commission administrative;

Considérant qu'il est avéré aujourd'hui que la rivalité née du concours de surveillance auquel prétend le conseil de perfectionnement, et les prétentions qu'il a d'ailleurs manifestées, énerveraient la force morale et ruinerait infailliblement l'autorité qu'il importe de conserver à la commission administrative sur un établissement qui lui doit ses succès et sa prospérité;

Considérant qu'il est cependant facile en cette occurrence fâcheuse de concilier d'une part les nécessités qu'imposent le maintien de l'école, ses progrès, sa durée, son avenir, d'autre part les justes égards et la reconnaissance dus au corps savant qui en est en quelque sorte le créateur, et qui assurément aimera toujours à le couvrir de son haut patronage dans l'intérêt de l'industrie, des sciences et de sa gloire;

Emet les vœux suivants pour être portés à la connaissance du gouvernement:

ART. 1^{er}. L'article 27 du règlement d'organisation de l'école la Martinière, annexé à l'ordonnance du 1^{er} octobre 1833, est rapporté.

ART. 2. Cet article sera remplacé par la déclaration que l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon est appelée à concourir au perfectionnement du plan des études de l'institution sans contrôle ni surveillance relativement à la mission instituée dans l'ordonnance de 1834.

Art. 3. Pour mettre l'académie à même d'apprécier le plan des études et de proposer les améliorations dont il serait susceptible, les programmes généraux de l'enseignement lui seront adressés ainsi que les listes d'admission, et elle sera invitée chaque année à prendre part, en corps ou par chacun de ses membres, à l'examen général des élèves.

Art. 4. L'académie pourra proposer en tout temps les modifications qu'elle jugera utile d'apporter au plan des études de l'école. Elle sera consultée sur tout projet de cette nature qui n'émanerait pas d'elle et qui serait plus tard soumis au gouvernement.

Art. 5. Le conseil municipal, dans toutes ces occasions, doit donner son avis sur la nécessité et le mérite des changements qui pourraient être proposés au gouvernement.

Art. 6. Dans les solennités publiques de l'école, l'académie est toujours invitée, et son président occupe une place d'honneur au bureau.

M. LE MAIRE: Le conseil municipal éprouve sans doute le besoin et le désir de faire cesser le fâcheux conflit survenu entre l'académie et le conseil administratif de la Martinière. Plusieurs projets de délibération ont été proposés dans ce but, et celui qui paraît le plus capable d'obtenir le succès désiré est certainement celui dont M. le rapporteur vient de faire lecture. Cependant je pense qu'il serait utile de supprimer une disposition que cette délibération consacre.

Le droit d'assister activement aux examens entraîne des conséquences fort graves. Il est facile, en effet, de comprendre qu'un examinateur est appelé à apprécier le résultat de l'examen et à préciser un jugement sur ce résultat. Cet enchaînement des faits conduit naturellement à reconnaître qu'en conférant le droit d'examen on confère implicitement le droit de critique et de contrôle. La commission n'a probablement pas voulu proposer un tel mode d'organisation. Je proposerai donc de supprimer la disposition dont je viens de signaler les inconvénients.

M. ACHER: J'ai l'honneur de faire partie du conseil administratif de la Martinière, et à ce titre je présenterai quelques explications sur un fait qui a été mal apprécié, et qui l'aurait été fort différemment sans doute si l'on avait examiné quelles intentions ont motivé sa manifestation. Je veux parler de la récente délibération du conseil administratif de la Martinière.

Le conseil administratif de la Martinière, qui avait fait des concessions inspirées par le désir de mettre fin à une fâcheuse collision, a été ramené par un nouvel examen à considérer qu'il ne pouvait et ne devait pas consentir à une sorte de transaction compromettant les droits exclusifs du conseil municipal, droits dont le conseil administratif de la Martinière était le dépositaire et le gardien. Il était donc utile d'exprimer les faits dans toute leur réalité et de développer les conséquences qui pouvaient être la suite d'une mesure incomplète. Telle a été l'intention du conseil administratif de la Martinière. Personne sans doute ne pensera qu'une intention si juste, si loyale et si éminemment conforme aux intérêts communaux puisse être l'objet d'un blâme.

M. Acher ajoute plusieurs développements à son opinion; il termine en annonçant qu'il se réserve de prendre la parole, s'il le juge nécessaire, dans le cours ultérieur des débats.

M. CHINARD combat le projet de délibération présenté par la commission. Ce projet est la consécration de tout ce que demande et désire l'académie; il reproduit sous une forme différente les dispositions par lesquelles ce corps savant avait formulé l'intervention qu'il prétend exercer dans l'administration de la Martinière.

L'honorable orateur examine les diverses questions qui se rattachent à cette affaire. Il établit que le mandat de l'académie était de donner le plan de l'institution de la Martinière, que ce mandat a été rempli d'une manière digne des plus grands éloges, et que désormais c'est au conseil municipal à continuer, par l'action du conseil administratif, l'œuvre si bien commencée.

M. Chinard appuie son opinion par des arguments nombreux et par des citations puisées dans des actes officiels. Il ne pense pas cependant qu'il faille rejeter d'une manière absolue les utiles avis que peut donner l'académie sur les perfectionnements à introduire dans le plan des études de l'institution de la Martinière; mais il faut resserrer la portée et le droit de cette intervention consultative dans une limite rationnelle, de manière à ce que tout conflit, toute dissension soient désormais impossibles.

Pour arriver à ce but, M. Chinard propose, par voie d'amendement, un nouveau projet de délibération. Ce projet est conforme à celui proposé par la commission, sauf la suppression de la fin de l'art. 2, à partir de ces mots: «... est appelé à concourir...» et de tout l'art. 3.

M. MENOUX défend l'œuvre de la commission. Cette œuvre a été accomplie à la fois avec la plus grande attention et avec la plus grande loyauté. Le conseil appréciera sans doute le résultat de ce travail difficile. La commission a cherché à réaliser une conciliation basée sur la justice et sur les convenances; elle croit avoir proposé au conseil les dispositions les plus capables d'obtenir ce désirable résultat.

M. GUERRE intervient dans ce grave débat pour jouer un rôle de conciliation et de paix. Membre à la fois de l'académie des sciences et du conseil municipal, il comprend et veut exécuter les devoirs que ces deux mandats lui imposent. Cette exécution est d'autant plus facile qu'elle est fort simple. Les principes auxquels elle est subordonnée sont les mêmes des deux côtés; ils se résument en cette maxime: « Faire le bien. »

M. Guerre développe l'histoire de la création de l'institution de la Martinière par l'académie. Cette création n'a pas été produite en un seul jet; elle a subi une élaboration réfléchie, longue et plusieurs fois modifiée par des améliorations successives. Commencée en 1803, c'est en 1831 seulement qu'elle a été définitivement arrêtée. Cette temporisation, forcée d'ailleurs par la marche des faits, a été utile en ce sens qu'elle a permis de doter l'institution nouvelle de tous les perfectionnements dont le besoin était démontré par le rapide développement, pendant ces dernières années, du commerce, de l'industrie, des sciences et des arts.

Cet heureux profit retiré des enseignements que la marche du temps fait élore ne devait pas être recherché seulement pour l'organisation même de l'institution nouvelle. L'académie a pensé qu'il ne suffisait pas de créer et de créer bien; il fallait encore assurer le

succès de l'œuvre en la dotant de tous les perfectionnements utiles, en la maintenant au niveau des besoins, des progrès nouveaux qui pourraient naître. C'est dans ce noble but que l'académie avait indiqué le besoin de créer près l'institution de la Martinière un conseil de perfectionnement.

M. Guerre développe les raisonnements qui lui paraissent justifier complètement l'organisation d'un conseil de perfectionnement. Les éléments dont se composait ce conseil offraient toutes les garanties désirables; cependant son action rencontra quelques obstacles, et elle donna lieu à des dissentiments qui ont eu pour résultat le conflit sur lequel le conseil municipal est en ce moment appelé à prononcer.

M. Guerre regrette que les conclusions de la commission chargée par le conseil de l'examen préalable de cette affaire ne soient pas favorables au maintien du conseil de perfectionnement; mais il déclare que, fidèle au sentiment de conciliation qui l'anime, il adhère au projet de délibération que la commission a présenté.

Cette concession loyale, qui, d'ailleurs, reste concordante avec les inspirations d'une consciencieuse loyauté, sera sans doute appréciée. Cependant elle doit avoir ses limites, et elle ne saurait aller jusqu'à consentir à la suppression proposée par M. le maire. Le projet de délibération présenté par la commission réduit tellement la participation future de l'académie dans les succès que peut espérer une institution que l'académie a organisée, qu'il serait à la fois injuste et peu convenable de la restreindre davantage.

Il semble que le conseil, par respect pour sa propre dignité, par égard pour l'académie et pour la commission administrative de la Martinière, devrait, sans discuter davantage, adopter le projet de délibération qui lui est soumis.

M. BRUYAS: La question dont le conseil s'occupe a une immense gravité; on peut dire avec raison que de sa solution dépend l'avenir de l'école de la Martinière.

Les remarquables rapports présentés au conseil sur cette affaire ont démontré de la manière la plus complète que l'école de la Martinière est une institution essentiellement communale, que l'académie avait été appelée seulement à présenter un plan d'organisation, que là se bornait son mandat, et que ce mandat est accompli; dès lors il semble que la question est de fait résolue.

Cependant les conclusions de la commission ne concordent pas complètement avec l'argumentation que les rapports développent. Cette argumentation établit en effet que l'intervention active de l'académie est terminée et qu'il y aurait danger à confirmer cette intervention, et cependant le projet de délibération consacre des dispositions par lesquelles cette intervention est continuée. Il faut donc modifier ce projet et le ramener à une corrélation parfaite avec les raisonnements si exacts et si lucides des rapports.

M. Bruyas développe plusieurs considérations et cite plusieurs documents à l'appui de son opinion; il termine en proposant l'amendement suivant au projet de délibération présenté par la commission.

L'art. 2 de ce projet serait ainsi conçu:

« L'art. 27 sera remplacé par les dispositions suivantes:

« La commission administrative de l'école la Martinière présente, quand il y a lieu, ses vues sur les améliorations qu'elle jugerait utiles d'introduire dans le régime matériel, intellectuel ou moral de l'institution.

« L'académie est consultée sur ces propositions, le conseil municipal émet son avis, le gouvernement statue. »

Les articles 3, 4 et 5 du projet seraient supprimés; l'article 6 serait conservé et deviendrait l'article 3.

M. LE MAIRE et M. PONS prennent successivement la parole.

M. DE VAUXONNE: Trois systèmes sont en présence. Le premier prétend que l'académie a rempli le mandat que lui avait conféré le major Martin et soutient que l'intervention de l'académie doit être désormais écartée. Le second système, présenté par M. Chinard, repose sur le même principe, mais il en revêt l'application d'une forme plus douce, en accordant à l'académie des droits assez justes et assez rationnels, si leur exercice n'était pas rendu impossible par des restrictions qui retiennent en quelque sorte d'une main ce que l'on vient d'accorder de l'autre.

Ce système, en effet, admet en principe l'intervention active de l'académie; mais il lui refuse les moyens d'utiliser ce droit, puisqu'elle ne peut exercer aucune investigation capable de l'éclairer sur les améliorations dont l'école de la Martinière aurait besoin. On voit que ce système mixte manque de logique et qu'il se rattache implicitement au système précédent qui est une négation absolue des droits de l'académie.

Le troisième système est celui de la commission. Il laisse peut-être quelque chose à désirer encore; cependant il reconnaît les droits de l'académie d'une manière sinon complète, au moins suffisante pour que l'exercice de ce droit puisse produire d'heureux fruits. Il convient donc d'adopter le projet de délibération présenté par la commission.

Mais il faut adopter ce projet dans son entier, sans en retrancher aucune disposition; car toutes celles qu'il mentionne sont homogènes et forment un enchaînement harmonieux et rationnel. Ces dispositions ne consacrent d'ailleurs aucun droit exceptionnel; bien au contraire, elles reconnaissent et attribuent à l'académie des droits qui sont accordés pour ainsi dire à tout le monde; ainsi, le droit d'assister et de participer aux examens, honneur qui n'est refusé à aucun citoyen notable, et celui de connaître les programmes des études et le classement des élèves par ordre de mérite, documents qui sont publiquement affichés chaque année au coin de toutes nos rues.

M. de Vauxonne présente plusieurs considérations nouvelles à l'appui de son opinion; il termine en proposant d'adopter purement et simplement le projet de délibération proposé par la commission.

LE CONSEIL, considérant que plusieurs membres sont encore inscrits pour prendre successivement la parole dans cette affaire, et vu l'heure avancée, décide que la continuation des débats est ajournée à la prochaine séance.

Il est neuf heures et demie; la séance est levée.

AFFAIRES DE TOULOUSE.

Nous extrayons de l'Emancipation les faits suivants:

Les voitures qui arrivent des divers points avoisinant Toulouse

annoncent que de toutes parts des troupes s'acheminent vers nous. L'autorité a déjà reçu des ordres pour le logement, aux environs de la ville, de neuf cents hommes, dont la plupart sont déjà rendus. Presque toute la cavalerie qui était à Castres et à Saint-Amans a été mandée en toute hâte; Carcassonne fournit son contingent de chevaux, et Montauban nous envoie de son côté cinq compagnies du 37^e de ligne. Enfin, les dispositions les mieux concertées sont prises pour qu'en moins d'une semaine l'autorité pût déployer, s'il en était besoin, un ensemble d'hommes formidable.

Les précautions ne sont pas moindres pour mettre sur un pied redoutable les forces dont on dispose déjà. Tous les canons susceptibles d'être appelés dans les rues ou qu'on destine à la défense du parc ont été chargés et conduits dans la cour de l'arsenal. Des projectiles et de la poudre se trouvent déposés près des pièces, afin que dans un tour de main la ville puisse être sillonnée en tout sens par des instruments de mort.

Malgré le mystère qui enveloppe les projets du gouvernement, il s'est pourtant répandu que le ministère, blâmant avec amertume la conduite tenue par l'autorité, avait transmis à la préfecture des ordres IMPITOYABLES pour le cas où des résistances viendraient encore entraver ses volontés, et si, jusqu'à présent, sa folie n'est point allée jusqu'à vouloir, par la force des baïonnettes, remettre en place MM. Plougoum et Mahul, il paraît au moins certain qu'il ne cédera pas sur la question du recensement.

On dit aussi que M. le lieutenant-général Saint-Michel, dont la conduite a été si honorable en ces derniers temps, et qui a mieux aimé accepter le concours de la garde nationale pour ramener l'ordre, un instant compromis par la présence de deux fonctionnaires détestés, que de mitrailler, comme il en avait reçu l'ordre, la moitié de la population, a été fortement réprimandé pour n'avoir pas obéi aux injonctions du ministère. On ajoute même qu'il serait remplacé par le général Castellane, sabreur impitoyable et qui ne recule nullement devant l'idée de tirer dans les rues, pour peu que l'occasion se présente. D'autres versions parlent du général Trézel qui serait encore, dans la position où se trouve Toulouse, un homme pire que M. de Castellane.

Des lettres annoncent que le cabinet se propose de suspendre la garde nationale et de dissoudre le conseil municipal; il ne serait pas même impossible que notre milice fût désarmée, afin de rendre plus libre l'action violente du gouvernement.

Si toutes ces nouvelles sont vraies, elles nous font craindre de grands malheurs pour Toulouse.

— M. Bocher, ex-préfet du Gers, est arrivé ce matin, à cinq heures, et a pris immédiatement possession de notre préfecture.

M. Bocher est un jeune homme d'environ trente années, qui doit son élévation uniquement à la faveur de la cour. Ancien sous-préfet d'Etampes, il est devenu préfet par la protection de M. Delaborde, son beau-père, aide-de-camp du roi.

Nous ne pensons pas que cette nomination puisse être définitive, à moins que le gouvernement n'ait résolu de livrer la Haute-Garonne à une complète anarchie. On sait les qualités négatives de M. le sous-préfet de Saint-Gaudens; on ne dit pas des merveilles de celui de Villefranche, et Muret pourrait être mieux loti. Si à tous ces inconvénients pour l'administration on ajoute un préfet sans capacité et d'une légèreté inconcevable, que deviendra notre département?

— Le maire de Toulouse a fait hier une distribution de fusils aux diverses compagnies de la garde nationale qui en manquaient.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TULON, le 16 juillet 1841.—L'escadre aux ordres du vice-amiral Hugon a reçu l'ordre de renouveler promptement ses vivres de campagne; on croit qu'elle mettra à la voile avant la fin du mois. Quelques personnes assurent que ces forces navales iront se montrer cette fois devant Tunis, où nous avons déjà deux vaisseaux et une frégate sous les ordres de M. Le Ray, capitaine de vaisseau.

Le bruit a couru, mais nous le croyons dénué de fondement, que, sur les instances du gouvernement anglais, le cabinet espagnol avait dû informer celui des Tuileries de l'impossibilité où il se trouvait de permettre à la France d'avoir un établissement permanent à Mahon. Les personnes qui nous ont fait part de ce bruit ajoutaient qu'il était question de construire un hôpital pour recevoir les malades de l'armée d'Afrique aux environs de la ville d'Hyères. Nous le répétons, ce n'est là qu'un bruit, et nous espérons qu'il ne se confirmera pas.

Les bateaux à vapeur le *Caméléon*, le *Vélocé* et le *Papin* partiront demain pour Alger, où ils embarqueront le 17^e régiment d'infanterie légère qui rentre en France. On cite encore comme devant rentrer sous peu les 23^e et 24^e de ligne.

Le *Papin* était attaché, comme on sait, à l'escadre du vice-amiral Hugon. Le *Styx* est désigné pour le remplacer.

Hier a mouillé sur notre rade la corvette de charge l'*Oise*, partie d'Oran le 5 juillet; elle avait à bord 160 malades ou convalescents. On en a transporté un certain nombre sur des brancards; les autres se sont acheminés péniblement vers l'hôpital militaire.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ITALIE.—On nous écrit de Livourne, le 13 juillet: « La nouvelle de l'apparition du choléra-morbus à Trieste a produit quelque épouvante parmi notre population. Heureusement, rien n'est venu encore confirmer cette nouvelle qui, nous l'espérons, sera reconnue fautive. »

« Une des bonnes maisons de Livourne, sous la raison Bicchierai et Taddei, a été déclarée en faillite avant-hier pour une somme de 400,000 francs. »

« Au nombre des voyageurs arrivés dans notre ville ces jours derniers se trouvent Joseph Bonaparte (comte de Surville), le roi de Wurtemberg, voyageant sous le nom de comte de Tech, venant de Gènes; M. Bellocq, ministre de France en Toscane, venant de Florence; MM. le marquis de la Chasse de Véry, le baron de Talleyrand, le prince Poniatowski, le comte d'Argout, etc. »

« Les nouvelles qui nous arrivent de l'intérieur n'offrent aucun intérêt. »

Chronique.

LYON.—M. le préfet du Rhône donne avis que le vendredi 6 août 1841, il sera procédé, dans l'une des salles de la préfecture, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées des travaux à exécuter pour la réparation des avaries occasionnées par les inondations à la partie du chemin de halage de la Saône qui dessert en même temps la route départementale n° 2. La dépense est évaluée à 112,937 fr. 79 c., non compris une somme à valoir de 3,062 fr. 21 c.

— Le *Moniteur* publie les itinéraires que suivront, en 1841, les examinateurs chargés d'examiner les candidats aux écoles polytechnique et spéciale militaire, ainsi qu'à l'école forestière. Les examens commenceront le 26 septembre, à Lyon, pour le Rhône, l'Ain et la Loire.

— Le tirage des lots déposés dans le bazar maçonnique au

profit des inondés est fixé au jeudi 12 août, à dix heures du matin, au Pavillon de Flore, aux Brotteaux.

— L'administration municipale fait démolir en ce moment la maison de la rue Pomme-de-Pin qui menaçait ruine.

DÉPARTEMENTS.—On lit dans le *Journal de Saint-Etienne*:

« Cette semaine a été signalée par une série d'événements malheureux. Les deux premiers ont été occasionnés par l'imprudence. »

« Il y a quelques jours, sur la commune de Saint-Jean-Bonnefond, près de la route de Terre-Noire, un jeune garçon de dix ans qui conduisait un wagon traîné par deux vaches et sur lequel il était monté, voulant presser ces animaux, les a stimulés d'un coup d'aiguillon; la secousse produite par le mouvement accéléré qui a suivi a renversé ce malheureux sur la voie, et il a été écrasé par le wagon, bien qu'il fût vide. »

« Lundi, à huit heures du matin, une petite fille âgée de cinq ans, nommée Rosalie Montgrier, demeurant au Treuil, s'amusait avec des enfants de son âge sur le chemin de fer; tombée sous les roues d'un wagon, elle a eu les deux jambes coupées. On l'a transportée immédiatement à l'hôpital. »

« De pareils malheurs doivent laisser après eux de poignants souvenirs pour les parents qui, avec un peu moins d'insouciance et d'oubli des soins qu'ils doivent à leurs enfants, auraient pu prévenir de telles catastrophes. »

« Les suicides se succèdent dans notre ville d'une manière affligeante. »

« Mardi dernier, le sieur Dumas, journalier, s'est pendu dans la chambre qu'il occupait rue Saint-Roch. On attribue cet acte désespéré à un dépit amoureux. »

« Le surlendemain, jeudi, une pauvre femme nommée Marie Pinatel, veuve Seyve, âgée de 80 ans, s'est noyée dans un puits dépendant de la maison Pichat, à Montaud. Cette malheureuse a été, peu de temps après sa chute, retirée de l'eau, mais elle n'existait plus. »

— On nous écrit de Beaucaire, le 17 au soir :

« Je ne puis vous donner de grands détails, par la raison que c'est encore bien calme ici, malgré qu'il soit déjà tard. La foire semble chaque année vouloir se resserrer dans les huit jours que la loi lui donne. Cela vient, je crois, de la facilité des communications; comme on arrive fort rapidement, on reste volontiers quelques jours de plus chez soi. »

« Nous sommes au 17, et Beaucaire n'a pas encore cette animation que l'on se plaît à y voir, parce que c'est un signe certain de l'activité des affaires; plusieurs rues sont encore inoccupées. »

« Le pré dit *champ de foire* a changé d'aspect. Le banc de gravier qui éloignait le Rhône a été entraîné par les inondations de cet hiver. Les marchands de cercles ont été forcés d'envahir le peu d'espace que les planches laissaient aux amateurs pour leurs jeux de boules. La baie tranquille formée par l'île où les impatients allaient se poster pour signaler l'arrivée des bateaux à vapeur se trouve transformée en un rapide courant. »

« Les opérations qui se sont faites sont peu importantes; aussi en est-il à peine question. »

« L'on pense que les affaires commenceront à prendre de l'activité le 19 ou le 20. »

« Dans quelques jours je pourrai vous donner des détails plus circonstanciés. »

ÉRECTION D'UNE STATUE EN BRONZE A LYON AU GÉNÉRAL ANGLAIS MARTIN.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez annoncé dans un de vos derniers numéros qu'une statue allait être érigée, au milieu de notre cité, à un Lyonnais qui a eu le malheur d'arriver à un grade éminent en Angleterre en portant les armes contre sa patrie, en faisant servir ses talents militaires et son courage à la ruine de notre commerce dans l'Inde, et que l'inauguration de cette statue, votée par le conseil municipal, doit avoir lieu sur l'une des principales places de notre ville. Ce Lyonnais est le général anglais Martin.

Je vous demanderai, Monsieur le rédacteur, quel est le magistrat en France, ayant la conscience de son devoir et le sentiment de sa dignité d'homme, qui osera présider à l'inauguration d'un pareil monument, quels seront les Lyonnais qui oseront lui servir de cortège, quel est enfin celui parmi nous qui, répondant aux questions d'un étranger, n'aura pas à rougir en expliquant l'histoire du général Martin.

Il a fallu, en effet, que le conseil municipal de Lyon tombât dans une étrange et fâcheuse préoccupation pour décerner un pareil honneur à un homme qui, à une époque encore récente, a ruiné dans l'Inde le commerce florissant de Bordeaux, de Marseille et de Nantes, commerce qui depuis n'a pu s'y relever. Le conseil municipal devait-il oublier et a-t-il pu ne pas comprendre que la plus grande partie des richesses du major-général Martin n'a été que le résultat obligé du sac de nos comptoirs dans l'Inde et de l'anéantissement de notre commerce dans l'Indoustan?

Sans doute qu'en votant les fonds les représentants de la ville de Lyon n'ont pas réfléchi que ce vote n'était pas seulement un acte de complaisance et de pure condescendance pour le chef de l'ancienne administration, mais qu'il portait le caractère d'une profonde immoralité, qu'il était impolitique, anti-national, et de nature à humilier l'orgueil français en anéantissant tout sentiment d'honneur et de patriotisme.

Les villes de Marseille, de Bordeaux, de Nantes, de La Rochelle n'ont-elles pas le droit de protester contre l'honneur insigne que Lyon décerne à un homme dont elles traîneraient l'effigie dans la fange? Les armateurs de nos villes de commerce maritime dont les établissements dans l'Inde ont été pilés et saccagés par des soldats anglais à la tête desquels s'était placé le général Martin, comment verront-ils ce bronze élevé à un général défectionnaire?

J'estime trop, Monsieur le rédacteur, mes compatriotes, les membres éclairés qui composent le conseil municipal, pour ne pas croire que des raisons de haute convenance politique s'opposent à l'accomplissement d'un pareil projet, projet anti-national et qui, s'il se réalisait, serait un opprobre pour notre ville de Lyon.

Mais en voilà bien assez sur ce pénible sujet. Déjà la raison publique a compris la haute portée politique et la nécessité impérieuse de réformer et mettre au néant un projet proposé par un futile amour-propre, adopté trop promptement. Le conseil municipal comprendra qu'il a un devoir à remplir.

Agrez, etc.

J.

Nous lisons dans le *Moniteur parisien* les lignes suivantes qui nous paraissent très-significatives :

« M. Bocher, préfet du Gers, a reçu l'ordre de se rendre à Toulouse où il a dû arriver cette nuit et prendre les rênes de l'administration jusqu'à l'arrivée de M. Maurice Duval. »

« Des ordres ont été expédiés par M. le président du conseil, et en ce moment plusieurs régiments sont en route pour Toulouse. »

Voilà qui est grave assurément. Le ministère semble ne pas vouloir avouer qu'il s'est trompé; il paraît impatient de prendre sa revanche.

— On assure que M. Mahul est arrivé à Paris.

— Tout le monde, même à la cour, ne paraît pas rassuré par le choix de M. Maurice Duval comme commissaire extraordinaire du gouvernement à Toulouse. On craint, et avec raison, que sa présence ne soit une nouvelle cause de troubles.

Les uns disent que c'est sur la proposition nettement exprimée du maréchal Soult que M. Mahul a été révoqué; d'autres assurent que c'est sur l'injonction d'une haute volonté que cette révocation a eu lieu.

A Paris, on continue à parler beaucoup des terreurs du cabinet, de celles de la cour et de l'abandon qu'on voudrait faire de M. Humann qui ne veut pas abandonner le recensement commencé.

— Avant-hier jeudi, à l'occasion de la *Saint-Henri*, tous les légitimistes de Paris se sont réunis dans des banquets. Le signe de ralliement consistait en une fleur blanche à la boutonnière. Pour se rendre aux lieux des réunions, ils s'étaient formés en groupes sur plusieurs points.

Dans les divers banquets, des toasts nombreux ont été portés à huis-clos; mais, le soir même, M. le vicomte Walsh, directeur de la *Mode*, a été expédié en qualité d'ambassadeur à Goritz, pour aller déposer aux pieds de la famille exilée les sentiments, les vœux et les serments de fidélité des légitimistes.

Hier encore, la plupart des légitimistes portaient fièrement leur fleur blanche de la veille; cette fleur fanée, flétrie, maculée, était bien, en effet, le symbole de la légitimité que l'on s'efforce en vain de galvaniser.

— M. le vicomte Walsh, l'ambassadeur des légitimistes de Paris auprès de la cour de Goritz, a été créé par don Carlos, depuis que ce dernier est à Bourges, *grand d'Espagne* de nous ne savons quelle classe, mais enfin *grand d'Espagne*.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 JUILLET.

5 0/0, 114 75; 4 1/2 0/0, 104 50; 4 0/0, 99 25; 3 0/0, 76 45; banque, 3175 00; obligations de Paris, 1272 50; Naples, 102 75; dette active d'Espagne, 21 4/2; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 102 0/0; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 767 00; Caisse Lafitte, 1045 00, 5120 00.

Le *Moniteur* du 16 publie une ordonnance relative à l'exécution de la loi de 1838 sur l'assèchement des mines. Cette ordonnance intéresse vivement Saint-Etienne et Rive-de-Gier, et c'est pourquoi nous nous empressons de la reproduire.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des travaux publics;

Vu la loi du 27 avril 1838, relative à l'assèchement et à l'exploitation des mines;

Vu l'article 1^{er} de cette loi, ainsi conçu :

« Lorsque plusieurs mines, situées dans des concessions différentes, seront atteintes ou menacées d'une inondation commune qui sera de nature à compromettre leur existence, la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, le gouvernement pourra obliger les concessionnaires de ces mines à exécuter, en commun et à leurs frais, les travaux nécessaires soit pour assécher tout ou partie des mines inondées, soit pour arrêter les progrès de l'inondation. »

« L'application de cette mesure sera précédée d'une enquête administrative à laquelle tous les intéressés seront appelés, et dont les formes seront déterminées par un règlement d'administration publique. »

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'enquête administrative qui doit précéder l'application des dispositions de la loi du 27 avril 1838, relative aux mines inondées ou menacées d'inondation, sera ordonnée par notre ministre secrétaire d'état des travaux publics et aura lieu dans les formes ci-après déterminées.

Art. 2. L'enquête s'ouvrira sur un mémoire rédigé par l'ingénieur en chef des mines, et faisant connaître :

La quantité des produits que les mines inondées produisaient avant d'être envahies par les eaux;

La quotité de ceux que fournissent encore les mines que l'inondation peut atteindre;

Les relations que ces diverses mines ont entre elles;

Les causes de l'inondation qui les atteint ou qui les menace;

La manière dont cette inondation se propage, les progrès qu'elle a déjà faits et ceux qu'elle peut faire encore;

Les circonstances d'où il résulte qu'elle est de nature à compromettre l'existence des mines, la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, et qu'il y a lieu par le gouvernement de recourir à l'application de la loi du 27 avril 1838, à l'effet d'obliger les concessionnaires à exécuter, en commun et à leurs frais, les travaux nécessaires soit pour assécher les mines inondées, soit pour garantir de l'inondation les exploitations qui n'en sont pas encore atteintes. A ce mémoire seront joints les plans et coupes nécessaires pour en faciliter l'intelligence.

Art. 3. Les pièces mentionnées en l'article précédent seront déposées à la sous-préfecture de l'arrondissement dans lequel les mines sont situées, après avoir été visées par le préfet.

Art. 4. Un registre destiné à recevoir les observations auxquelles la mesure projetée pourra donner lieu sera ouvert pendant deux mois à cette sous-préfecture; le mémoire et les plans produits par l'ingénieur en chef y resteront déposés pendant le même temps.

Des registres seront également ouverts dans chaque commune de la circonscription des mines auxquelles il s'agit de faire application de la loi du 27 avril 1838; à ces registres seront annexées les copies conformes des pièces déposées à la sous-préfecture.

Art. 5. L'enquête sera annoncée par des affiches placées au chef-lieu du département, à celui de l'arrondissement et dans toutes les communes dans lesquelles sont situées les mines inondées ou menacées d'inondation.

Les représentants des concessionnaires ou des sociétés proprié-

taires de chacune de ces mines, nommés en exécution de l'article 7 de la loi du 27 avril 1838, seront informés individuellement, par notification administrative, de l'ouverture de cette enquête.

Art. 6. Une commission, composée de cinq membres au moins et de sept au plus, sera formée au chef-lieu de l'arrondissement. Les membres et le président de cette commission seront nommés par le préfet.

Art. 7. Cette commission se réunira immédiatement après l'expiration du délai fixé par l'art. 4.

Elle examinera les déclarations consignées au registre; elle recevra les dires, mémoires et observations de toute espèce; elle entendra les propriétaires des mines inondées ou menacées d'inondation, les ingénieurs des mines, les chefs des établissements industriels, et toutes les personnes qu'elle jugera à même de lui fournir d'utiles renseignements; puis elle donnera son avis motivé sur la question de savoir s'il y a lieu à l'application de la mesure indiquée dans l'art. 4^{er} de la loi du 27 avril 1838.

Ces diverses opérations devront être terminées dans le délai d'un mois. Il en sera dressé procès-verbal, lequel sera transmis immédiatement au préfet par le président, avec les registres et autres pièces de l'enquête.

Art. 8. Les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures des villes situées tant à l'intérieur qu'au dehors du département, qu'il paraîtrait utile de consulter, seront appelées à donner leur avis.

Art. 9. Toutes les pièces de l'enquête seront transmises au ministre des travaux publics par le préfet, lequel y joindra son avis motivé.

Art. 10. Notre ministre secrétaire d'état des travaux publics est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Une ordonnance royale du 13 juillet, précédée d'un rapport de M. Humann, porte ce qui suit :

« Une commission, nommée par nous, sera chargée d'examiner, dans ses différents degrés, la comptabilité des matières et approvisionnements de toute nature appartenant à l'état, de rechercher les nouvelles dispositions qu'elle lui paraîtrait exiger, et spécialement de proposer les mesures à prendre pour soumettre à des justifications et à des contrôles périodiques les opérations des agents comptables, et la situation des magasins, usines et arsenaux.

« Le résultat des travaux de la commission devra nous être soumis avant la prochaine réunion des chambres. »

(Suivent les noms des membres qui composent cette commission.)

On lit dans le Commerce :

Nous avons deux questions à présenter à M. le ministre de l'intérieur :

Est-il vrai qu'il sût d'avance que la nomination de M. Mahul exciterait des troubles dans Toulouse? Est-il vrai qu'avant son départ, M. Mahul lui-même l'en ait prévenu?

Est-il vrai que le départ de douze agents de la police de Paris pour le chef-lieu de la Haute-Garonne ait précédé le départ de M. Mahul?

Il paraît que la soif d'argent qui dévore M. Humann et les siens n'a pu s'éteindre dans le produit des portes et fenêtres et ne s'éteindra nullement dans le produit des cheminées. Un moyen nouveau de faire rendre à l'impôt tout ce qu'on peut en espérer vient d'être inventé à Lille. Un négociant de cette cité, ayant une fabrique à quelque distance de la ville, y passe une partie de son temps, et un commis est chargé de ses intérêts pendant ses fréquentes absences. Cet état de choses dure depuis nombre d'années. L'administration fiscale veut absolument que ce commis paie une patente et soit l'associé de son chef. Sommation a été faite à ce dernier de payer la patente de son prétendu associé, et, sur son refus d'obtempérer à cette prétendue réquisition, les garnisaires lui ont été envoyés. Il n'a pas voulu les recevoir. Le voilà maintenant interrogé pour ce fait par le juge d'instruction et à la veille d'être jugé pour n'avoir pas voulu reconnaître pour son associé celui que l'administration fiscale avait eu la complaisance de lui choisir, et pour n'avoir pas voulu recevoir et garder chez lui des garnisaires qui venaient le contraindre à payer la patente d'un associé qu'il n'a jamais eu.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le Droit :

Les renseignements que nous recevons nous permettent de confirmer les détails publiés par le *Journal de Toulouse* sur l'affaire Fualdès et que nous lui avons empruntés. Il paraît certain qu'une instruction a été requise à la suite de cette découverte, que des témoins ont été entendus et ont confirmé la superposition des deux cadavres ou squelettes humains trouvés par les maçons dans le jardin autrefois occupé par la famille Jausion.

Il paraîtrait aussi que le célèbre défenseur de Bastide se serait adressé à son ancien confrère, M^e Grandet, avocat de l'imbécile Meissonnier, et que ce dernier lui aurait répondu dans un sens entièrement conforme au bruit public, qui s'est prononcé pour l'identité de ces restes humains avec les joueurs de vielle.

Les morceaux de fer trouvés à côté des squelettes existent comme pièces de conviction, mais leur état d'oxydation est tel qu'il est impossible de discerner quelle a été leur forme primitive, et s'ils ont été ou clé de vielle ou manivelle pour cet instrument.

On dit enfin que les familles des condamnés dans cette cause criminelle, la plus célèbre du dix-neuvième siècle, se proposaient de publier un mémoire justificatif, et que ce projet a été abandonné lorsque cet incident est survenu.

— On lit dans un journal américain :

On vient de saisir à la pointe nord de l'île de la Chandeleur, dans le golfe du Mexique, et tout près de l'embouchure du Mississippi, une goélette montée par des pirates. Après avoir visité une première fois ce bâtiment, un garde-côte américain n'y avait rien trouvé de suspect, lorsqu'un homme, s'élançant du bord de la goélette dans l'eau, réclama la protection du garde-côte, et offrit de lui découvrir où les pirates avaient caché leurs armes. En effet, par l'aide de cet homme, on trouva à bord les armes de l'équipage, un pavillon portant, sur un fond bleu, une tête de mort et des ossements en blanc; plus, une convention contenant les bases et les principes de cette association, et que ces confédérés en piraterie appellent leur constitution. En voici le préambule :

« Nous, soussignés, enfants de la nature, avons autant de droit à jouir de ses bienfaits que tout autre individu né de femme. Privés de ses faveurs par l'astuce de ceux qui possèdent une surabondance de biens destinés à tous, nous sommes forcés de protester contre tout l'univers et de prendre ce à quoi nous avons droit. A dater de ce jour, nous déclarons la guerre au monde entier, et prenons l'engagement de traiter ses enfants comme ils nous traiteraient si nous tombions entre leurs mains, c'est-à-dire sans quartier.

« Nous avons formé aujourd'hui une constitution pour notre règle personnelle, sachant qu'elle servira notre intérêt commun. Notre union est cimentée avec le sang, et le sang seul pourra expier la faute de ceux d'entre nous qui agiront contrairement à notre loi. La

mort est le tribut garanti à tous ceux qui, au moment de l'action, par lâcheté, négligence ou mécontentement, se rendront, y engageront les autres ou demanderont quartier. »

(Viennent ensuite les divers articles définissant les droits et les devoirs mutuels entre l'équipage et le capitaine.)

Sept de ces forbans ont été arrêtés; mais leur chef a échappé.

— Le navire *la Rose*, arrivé de Canton au port du Havre, apporte une collection assez considérable de curiosités et d'objets d'histoire naturelle. Un des passagers possède, dit le *Journal du Havre*, un phénomène animal fort curieux : c'est un individu de la famille des singes, dont l'espèce est désignée dans le pays sous le nom de *singes-albinos*. Sa taille est d'environ 80 centimètres; ses yeux sont rouges, son poil est blanc et toute sa conformation affecte les caractères dégénérés qui distinguent les êtres humains connus sous la même dénomination.

Extérieur.

ESPAGNE. — BARCELONNE, le 8 juillet. — Il y a eu à Barcelonne quelque agitation causée par le projet de vendre à l'enchère des marchandises saisies par la douane. Voilà ce qu'on écrit à ce sujet :

« Notre ville vient d'avoir ses barricades; mais l'on n'a aucun malheur à déplorer. Voici à quelle occasion une des rues de Barcelonne a été mise en état de siège :

« Le capitaine-général Van-Halen, qui a sous ses ordres les carabiniers des gardes-côtes, connus sous le nom de *parrotas*, et chargés de poursuivre la contrebande, avait fait annoncer, par la voie de la presse, la vente de quelques marchandises saisies. Cette vente devait avoir lieu hier au soir à cinq heures dans la rue de Basca, petite rue très-étroite et située non loin du marché principal de la ville. L'ayuntamiento, craignant de voir se renouveler les scènes du 7 juin dernier, et sur la demande d'une commission d'ouvriers, écrivit au capitaine-général pour l'engager à suspendre cette vente et à attendre la décision du gouvernement de Madrid sur les réclamations qui lui ont été adressées par l'association des travailleurs au sujet de la vente des marchandises de contrebande, mais le capitaine-général, qui perçoit une part dans la vente des objets confisqués, a répondu qu'il ne pouvait accéder à la demande de la municipalité. Alors les alcaides ont envoyé des ouvriers qui ont déparé la rue de Basca et ont élevé des barricades aux abords de cette rue, de sorte que la circulation a été interrompue. Ainsi, la vente n'a pas eu lieu, et le capitaine-général, dont les dispositions se trouvaient ainsi déjouées, n'a opposé aucune résistance aux mesures de la municipalité. Les ouvriers n'ont point quitté leurs ateliers et la tranquillité n'a pas été troublée. »

Variétés.

DE LA MISÈRE DES CLASSES LABORIEUSES

EN ANGLETERRE ET EN FRANCE,

Par Eugène Buret.

L'abus du système manufacturier est une des grandes plaies de l'Europe, où il fait naître plus d'hommes qu'il ne peut en nourrir, où il élève une population posée sur le sol et non plantée comme la population agricole.

DE RONALD, *discours parlementaire*.

Pendant qu'une partie de la société souffre et se plaint, qu'une autre menace, que quelques auteurs se lèvent pour prophétiser des catastrophes, c'est un contraste bizarre de voir le plus grand nombre s'endormir dans une douce béatitude, lever des mains paresseuses pour remercier le ciel, chanter un éternel cantique de louanges et d'actions de grâces à notre ordre social. Cet esprit d'optimisme, ce besoin de repos, se révèle à la fois dans les sciences les plus éloignées par leurs méthodes, leur but, leurs applications, et cette communauté de tendances, cette solidarité secrète, existent souvent indépendamment de la volonté de leurs interprètes les plus éminents. C'est ainsi qu'une philosophie puissante par elle-même, puissante par le génie d'Hégel qui l'a professée et par le talent des disciples qui l'ont propagée, arrive à peu près à cette conclusion :

« La réalité immédiate de l'histoire est l'existence présente de Dieu; elle est donc successivement le plus haut degré de l'activité et du développement de Dieu. L'organisation de la société est par conséquent la représentation réelle la plus élevée de la raison absolue. Donc, tout est bien dans la société. »

En même temps les travaux historiques s'imprègnent du même esprit de satisfaction et de quiétude. Il ne s'agit plus pour l'historien d'assigner à chaque personnalité individuelle ou collective, à un homme ou à un peuple, un rôle, un devoir, une mission. Il ne s'agit plus par conséquent d'approuver ou de blâmer au nom d'une vérité morale. Non. Il suffit seulement de donner la raison, la justification de chaque fait historique. Séparée de tout critérium moral, l'histoire devient une simple explication. Les historiens, hommes politiques, deviennent doctrinaires; et, s'ils ont à jeter un coup d'œil sur la condition de la société, s'ils ont à faire l'inventaire de ses besoins et de ses souffrances, on retrouve ce contentement dédaigneux, ce quiétisme, cette glorification du présent, caractère distinctif de la science égoïste d'aujourd'hui. Ecoutez M. Guizot, l'homme qui a le plus fait pour la politique actuelle, car il a élevé cette série d'expédients au jour le jour à la hauteur d'une doctrine philosophique :

« Aujourd'hui, plus de guerre à soutenir de bas en haut, plus de motif de lever le drapeau du grand nombre contre le petit nombre; non que la société ne contienne et ne doive contenir des petits et des grands, des pauvres et des riches, mais la situation réciproque des petits et des grands, des pauvres et des riches, est réglée aujourd'hui avec justice et libéralité. Chacun a son droit, sa place, son avenir. »

L'économie politique presque tout entière marchait dans la même voie. Il fallait, disait-elle, laisser aller les choses d'après leur propre pente, et elles iraient bien. Les égoïsmes particuliers, en recherchant leur mieux relatif, devaient inévitablement rencontrer le bien de tous; il ne fallait que les abandonner à eux-mêmes. La population se proportionnerait toujours à la production, ou plutôt la production réglerait la population; en d'autres termes, la mort devait rétablir l'équilibre, et on tenait compte de la mort, mais à la manière des statisticiens, sans se préoccuper des douleurs qui la précèdent, et le fameux axiome du *laissez faire* était présenté à la société comme le remède des maux passés, la prospérité du présent, l'espérance de l'avenir. Aussi M. Rossi, dans son *Traité d'économie politique*, fait l'éloge de notre civilisation à la manière de M. Guizot, mais sans être pourtant ni aussi clair ni aussi précis.

« Une civilisation large et pleine, dit-il, est celle qui réalise deux grands principes organiques : l'équité dans la famille, l'égalité civile dans l'état. Le problème social est résolu le jour où, le droit et une liberté régulière ayant pris possession de la société, le passage d'une classe à l'autre est ouvert à tous les mérites; où tous les efforts légitimes peuvent espérer une récompense; où la civilisation distribue dans une juste proportion ses lumières et ses bienfaits, dans le palais du riche comme dans la chaumière du pauvre, et, en respectant les droits de tous, n'enlève à personne l'espérance et le courage. »

Ainsi, selon M. Rossi, le partage équitable de la succession entre les membres de la famille et l'application à tous sans exception des prescriptions du code civil, voilà le dernier mot de la civilisation. Selon M. Guizot, la situation réciproque des petits et des grands est réglée avec *libéralité*, lorsqu'il est prouvé, par exemple, que nulle part le travail des femmes ne peut suffire à leur entretien.

Au reste, quand le mal apparaît dans toute sa gravité à des orateurs moins optimistes, moins systématiquement satisfaits de l'organisation actuelle, on se console facilement, et on met brutalement un frein aux mouvements involontaires de la pitié; lisez Malthus :

« Que chacun en ce monde réponde de soi et pour soi. — On aurait trop à faire, si l'on voulait donner du pain à tous ceux qui crient la faim; qui sait même s'il en resterait assez pour les riches? »

Jean-Baptiste Say lui-même ne dit-il pas quelque part :

« A parler rigoureusement, la société ne doit aucun secours, aucun moyen de subsistance à ses membres. En se réunissant à l'association, en lui apportant sa personne, chacun est censé lui apporter ses moyens d'existence. »

D'autres économistes plus naïfs considèrent la misère comme un bénéfice pour la société, comme une fonction industrielle, comme un fait de la distribution du travail entre les diverses classes de l'état. Nous traduisons du livre d'Arnd, professeur allemand, sans originalité du reste, et, par conséquent, représentant plus vrai des idées les plus accréditées, la phrase suivante :

« La diminution de ces classes, — les prolétaires, — au-dessous du chiffre actuel serait plus défavorable à la société que leur accroissement, car on manquerait de bras pour les travaux vulgaires. »

Et plus près de nous, dans un journal de cette ville, un écrivain, homme de cœur et de talent pourtant, en rendant compte de l'ouvrage de M. Eugène Buret, après avoir trouvé étrange que ceux qui glorifient le travail se récrient avec tant d'amertume contre la misère des travailleurs, fait ainsi l'éloge de la misère :

« Quel est le stimulant du travail? Pour la plupart, c'est le désir d'assurer leur existence contre le besoin, c'est la crainte de la misère qui est là les talonnant sans cesse; c'est cette crainte qui arrache l'homme aux douceurs du repos, qui le matin veille à son chevet pour le réveiller, qui le soir le soutient contre la tentation du sommeil; c'est elle qui contrebalance les sollicitations du plaisir et l'amour naturel de la dissipation. »

Voyez combien le travailleur serait à plaindre sans la misère! Ceci ne ressemble-t-il pas un peu à la réponse de cet Anglais spleenétique et rassasié qui répondait, au milieu d'une digestion laborieuse, aux prières d'un malheureux criant la faim : « Tu es bien heureux d'avoir faim ! »

Contre ces doctrines, qui ont cela de commun qu'elles manquent de l'élément moral, ont protesté scientifiement les écoles catholiques, saint-simoniennes, et les socialistes contemporains; en économie politique, tous les partis démocratiques; en économie politique, Sismondi, la plupart des derniers écrivains qui ont éclairé cette science et, parmi ceux-ci, M. Eugène Buret dont nous allons essayer de faire connaître les travaux.

L'ouvrage de M. Eugène Buret est le développement d'un mémoire présenté par lui à l'Académie des sciences morales et politiques. Ce travail fut couronné, et cette distinction, honorable pour ceux qui la donnent et pour celui qui la reçoit, est jusqu'à un certain point une garantie de l'utilité du livre et de la probité de son auteur. M. Eugène Buret n'a pas cherché à donner à ses travaux une marche méthodique; tout y est un peu confus, un peu mêlé : les descriptions et la critique, les conclusions et l'histoire. Cependant il est facile de les diviser en trois parties : les études sur le paupérisme en Angleterre, celles sur le paupérisme en France, et les moyens indiqués par lui pour guérir cette plaie sociale. Nous n'avons pas l'intention de le suivre pas à pas dans l'analyse patiente de la misère, de ses variétés, des divers aspects qu'elle revêt, des traitements hygiéniques qu'on a voulu lui faire subir, tantôt adoucissants comme la bienfaisance, tantôt violents et cruels comme les dépôts de mendicité en France et les *workhouses* (maisons de travail) en Angleterre. C'est la partie la plus intéressante, la plus dramatique de l'ouvrage; la misère y est étudiée avec soin et sur place, dépeinte avec bonne foi, sans exagération, quoique avec d'énergiques couleurs. Aux indifférents, aux personnes seulement curieuses, elle offrira une lecture attrayante, des tableaux imprévus, un aspect nouveau de la société. Pour les hommes qui veulent se mêler de parler ou d'écrire sur les sciences économiques et sociales, c'est une lecture sérieuse, utile, et nous devrions dire indispensable.

Indiquons seulement quelques-uns des faits qui résument, pour ainsi dire, la misère et la rendent palpable. En Angleterre, la misère est arrivée à un tel degré, qu'elle a perdu pour l'ouvrier, nous ne parlons pas du mendiant, cette espèce de honte qui est quelquefois chez nous plus puissante que les plus pressants besoins. Les aumônes, qui étaient prélevées comme une partie de l'impôt, étaient reçues comme une partie du salaire. L'Angleterre a dépensé plus de quatre milliards pour ses indigents. Tout bien calculé, depuis 1814, dans les manufactures de coton, le prix de la main-d'œuvre a diminué des onze-douzièmes (1). En 1834, le parlement a cru trancher le paupérisme dans sa racine; il a voulu supprimer les pauvres par la terreur. La loi des pauvres fut donc amendée, les communes furent réunies en *unions*. Ces unions ont un comité des pauvres. Les secours à personnes et à domicile doivent être refusés. L'indigent qui ne peut pas vivre de son travail est reçu et nourri dans un *workhouse*, espèce de *carcere duro*, souvent à la condition de renoncer à toute relation avec sa femme et ses enfants, de se soumettre à l'uniformité du costume et de tourner la *treadmill*, espèce de moulin à bras. Cette loi a supprimé les plaintes et les demandes des misérables, mais non pas la misère. L'industrie qui achète le travail au meilleur marché possible a remplacé les ouvriers par des machines moins coûteuses, par des femmes et des enfants. A Birmingham, par exemple, dans les ateliers mêmes où l'on travaille les métaux, il n'y a pas plus d'un homme pour dix femmes et enfants. A Manchester, dans les manufactures de coton, il n'y a pas plus d'hommes; l'auteur y a vu des ateliers de deux mille personnes et pas un homme. Les enfants qu'on emploie sont marqués le reste de leur vie d'un sceau de dégradation physique et morale; mais qu'importe si les machines se perfectionnent? Au reste, pour être ouvrier tisseur maintenant il n'est pas tout-à-fait nécessaire d'être homme. L'ivresse procurée avec le *gin* (Bacchus du Nord, obscur empoisonneur) est devenue la seule jouissance, le seul désir des ouvriers des deux sexes; leur seul plaisir, c'est l'abrutissement. En Ecosse, où il se consomme par tête plus de douze litres de liqueurs, on commence à avoir recours à l'opium, parce qu'il coûte moins cher que le *gin*. La misère, dans les comtés agricoles, est à peu près égale à celle des districts manufacturiers. En Irlande, les cultivateurs ne se nourrissent que de pommes de terre, de l'espèce qu'ils appellent *tumpers*, c'est-à-dire la plus mauvaise, mais la plus abondante; là, c'est une famine sans intermission : l'aisance consiste à avoir assez de *tumpers* pour ne pas mourir de faim. Les maladies, les fièvres sont permanentes dans les quartiers des villes occupés par les ouvriers. Les ravages causés par ces fièvres vont augmentant chaque année. A Edimbourg, l'existence des animaux domestiques paraît à plusieurs personnes qui ont été interrogées dans les enquêtes une vie de luxe comparée à la condition de la plus grande partie des travailleurs. La démoralisation des classes ouvrières s'accroît sans cesse, le nombre des crimes augmente, et ce qui n'est pas moins déplorable, c'est la précocité, toujours de plus en plus hâtive, que signalent les statistiques des crimes. Sur 100 criminels, plus de 47 ont moins de 21 ans. La prostitution des femmes est devenue pour les ouvrières un moyen d'existence, un supplément de salaire.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Marshall, *Revue britannique*, 1835.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 16 JUILLET.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DE JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,900	"
1,000	700	Saint-Etienne.	1,400	"
350	600	Grenoble.	800	"
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
400	700	Dijon.	500	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	650	"
Idem.	"	Union.	430	"
Idem.	1,000	Société civile.	"	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	275	"
4,000	"	Côte Thiollière.	660	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	"	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
154	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
4,500	1,000	Ponts.	1,030	"
430	2,000	de la Feuillée.	"	"
300	2,000	Seguin.	"	"
220	2,000	de l'Île-Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	800	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	5,200	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,000	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	22,000	"
800	1,000	Forges et Tréfilerie de Belmont (Isère).	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,440	"
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	"	"
Illimité	"	Omnium.	800	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	560	"

En vente chez PROSPER NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, 6, à Lyon.

- DU PASSÉ ET DE L'AVENIR DU PEUPLE, par M. de La Mennais..... 1 fr. 25 c.
 DE LA RELIGION, par M. de La Mennais... 1 fr. 25 c.
 LA REFORME et la Révolution, paraboles historiques, par Altaroche..... 1 fr. 25 c.
 LA CITÉ DU SOLEIL, ou Idée d'une république philosophique, par Campanella..... 1 fr. »
 CODE DE LA NATURE, par Morelly..... 2 fr. »

Rabais de 50 pour 100.

LE MAGASIN UNIVERSEL, 7 volumes in-4° renfermant la matière de 60 volumes ordinaires in-8°, avec 1,200 vignettes expliquées par le texte; au lieu de 42 francs, net..... 21 f. »
 Pour faciliter l'acquisition de cet ouvrage, on le livrera par volume, et les paiements seront divisés par cinquième. (7011)

Etude de M^e Couvert, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, 30.

ADJUDICATION DÉFINITIVE LE 24 JUILLET 1841.

VENTE JUDICIAIRE

en sept lots, sans enchère générale.

Par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis,

Pardevant le tribunal civil de Lyon,

- 1° Du château de la Tour et ses dépendances, situé en la commune de Saint-Genis-Laval, le tout d'un seul tènement, de la contenance superficielle de sept hectares dix ares, estimé par les experts à la somme de..... 90,000 fr.
- 2° D'un domaine au territoire de l'Haye, même commune, d'un seul tènement, de la contenance superficielle de quatre hectares vingt-cinq ares, estimé..... 40,000 fr.
- 3° D'un pré, appelé Pré-du-Champ, situé en la même commune, de la contenance superficielle de soixante ares soixante et onze centiares, estimé..... 9,000 fr.
- 4° D'un pré situé au territoire de Beauregard, même commune, de la contenance superficielle d'un hectare treize ares, estimé..... 15,000 fr.
- 5° D'un tènement de fonds en terre et bois, situé au territoire de Beauregard, même commune, de la contenance superficielle de trois hectares quatorze ares, estimé..... 12,000 fr.
- 6° D'un fonds de terre situé au territoire de l'Haye, même commune, de la contenance superficielle de vingt-un ares, estimé..... 3,000 fr.
- 7° Et enfin d'une maison située à Lyon, rue Belle-Cordière, n° 18, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus, estimée..... 48,000 fr.

Tous ces immeubles dépendent de la succession de défunt Anthelme Couvert.

L'adjudication définitive en aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant place Saint-Jean, le samedi vingt-quatre juillet dix-huit cent quarante-un, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les enchères seront ouvertes pour chaque lot sur le montant de l'estimation qui servira de mise à prix.

- Pour les renseignements, s'adresser :
- 1° A M^e Couvert, avoué poursuivant, à Lyon, quai de l'Archevêché, 30 ;
 - 2° A M^e Mugnier, avoué, rue des Bouquetiers ;
 - 3° A M^e Phélip, avoué, place du Change ;
 - 4° A M^e Leguillier, avoué, rue des Marronniers ;
 - 5° Et à M^e Vignat, avoué, quai de l'Archevêché. (2747)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Mercredi vingt-un du courant, à neuf heures du matin, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en tables, chaises, ourneau, objets de cuisine en cuivre, glaces, etc. (1398)

(9790) A vendre pour cessation de commerce.

Un fonds de café, agencé tout à neuf, dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser à M. Chabot, rue Lanterne, n° 5, au 1^{er}.

Etude de M^e Gonnard, notaire à Givors.

(2706) A vendre,

AU CENTRE DU VILLAGE DE GRIGNY, DANS UNE BELLE POSITION.

Un pré clos de murs, planté de mûriers en plein rapport, de treillages et d'arbres à fruits, d'une contenance de 87 ares, y compris la superficie d'un bâtiment rural et d'un réservoir de 3 ares alimenté par les eaux de la fontaine publique.

Ce pré, qui donne des produits considérables, serait susceptible, avec peu de frais, de devenir une propriété d'agrément.

S'adresser à M^e Gonnard, notaire à Givors, et à M. Vallet, boulanger à Grigny.

ÉTUDE DE M^e MICHOU, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 11.

A vendre.

Un beau café dans le quartier des Terreaux. S'adresser à M^e Michoud, notaire, place des Carmes, n° 11, à Lyon. (4674)

ÉTUDE DE M^e GERIN, NOTAIRE A VENISSIEUX.

A vendre ou à échanger, en gros ou en détail.

Une jolie propriété composée de maison bourgeoise, d'une autre maison d'exploitation et d'un vaste jardin clos de murs, de la contenance d'environ 1 hectare 97 ares, le tout d'un bon rapport, situé sur la route de Lyon à Venissieux, au hameau du Moulin-à-Vent. La vente commencera dans la maison bourgeoise le dimanche 25 juillet 1841, à dix heures du matin, et les jours suivants.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Pierre Tillard, propriétaire à Vienne, ou à M^e Gerin, notaire à Venissieux, ainsi qu'à MM. les notaires de la ville de Lyon.

Il y aura sûretés et facilités pour les paiements. (9997)

(9991) A vendre.

Joli petit vigneronnage, à quinze minutes de Villefranche, dans une belle position, et d'un bon produit, y compris mobilier et récolte pendante, au prix de 15,000 fr.

Une ancienne voiture à six places, en bon état, et un char suisse découvert.

A louer de suite.

Ecurie, remise et fenil, dans le quartier Saint Jean. S'adresser, pour le tout, à M. Caillaud, épicier, vis-à-vis la barrière de l'Archevêché.

(2707) A céder de suite.

Une étude de notaire dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à M^e Bros, avoué, rue des Célestins, n° 6.

(9993) A vendre.

Un fonds de marchand-tailleur, ayant une bonne clientèle dans la ville et dans le dehors. S'adresser, pour les renseignements, chez M. Froissard, rue Longue.

AVIS.— On demande un bailleur de fonds pour une industrie productive.

On recevra à la poste restante les lettres adressées à M. V. H. (9998)

GUÉRISON RADICALE
DES HERNIES,
 OU TRAITEMENT CURATIF DES HERNIES OU DESCENTES,
Rendant les Bandages et les Pessaires inutiles, sans aucun dérangement ni régime,
 Approuvé par l'Académie royale de Médecine de Paris.
 Pour plus amples renseignements, voir l'instruction qui sera envoyée gratis, franc de port, par la poste, aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.
 L'efficacité de ce remède est reconnue, et la guérison est assurée.
 S'adresser à l'auteur, M. PIERRE SIMON, Herniaire et Bandagiste, aux Herbiers, département de la Vendée. (Donner l'adresse amplement et très-lisiblement. Affranchir.) (9704)

ARDOISES D'ANGERS.

Les carrières d'Angers, qui jouissent depuis des siècles d'une célébrité justifiée par l'excellence de leur schiste ardoisier, viennent d'établir à Lyon un dépôt de leurs ardoises.

Cedépôt doit introduire une heureuse innovation en nos départements de l'Est et du Sud quant aux habitudes et matériaux de construction.

Aucune sorte de couverture en effet ne présente les avantages de légèreté, de durée, de gracieux aspect et d'économie sur le prix de revient, qu'offrent celles qu'on exécute avec l'ardoise lisse, solide et souple des carrières d'Angers; mais jusqu'aujourd'hui ces ardoises, très-rarement et à grands frais amenées dans ce pays, étaient considérées comme un objet de luxe.

Elles vont être désormais d'un emploi facile dans les constructions, le bon goût autant que l'économie s'accordant à les conseiller; le perfectionnement des voies de communication permet aux carrières d'Angers d'expédier à peu de frais leurs ardoises à Lyon et de les faire vendre au même prix qu'à Angers, augmentées seulement du coût assez faible de leur transport.

S'adresser à MM. J. Page père et fils, négociants, port Neuville. (9708)

(9776) A vendre de suite pour cause de départ.

Un cabinet de lecture aux journaux, situé sur le cours Morand, aux Brotteaux.—S'y adresser.

AVIS.— Un jeune homme sortant de la cavalerie, connaissant parfaitement le service des voitures et des chevaux de selle dans le bon genre, ainsi que le service des appartements et de la table, et sachant lire et écrire, désire se placer. Il peut donner de bons renseignements.

S'adresser franco à M. Antoine, hôtel du Rhône, place des Cordeliers. (9996)

AVIS.— On demande un jeune homme de 12 à 15 ans, doué d'une bonne mémoire, pour donner en public la description d'un objet d'art.

S'adresser à l'hôtel de la Croix-d'Or, rue Ecorcheboeuf, de sept à neuf heures du matin. (9999)

HYGIÈNE DES CHEVEUX.

Traité pratique complet au moyen duquel tout le monde peut empêcher ses cheveux de tomber et de blanchir.

Quelques jours d'expérience suffisent pour obtenir les résultats les plus satisfaisants. Aussi l'eau tonique voit-elle sa vogue s'accroître de jour en jour, tant il est démontré actuellement que cette composition est tout-à-fait une étude de la science et non une spéculation basée sur le charlatanisme. Cette eau, qui nourrit et conserve les cheveux dans toute leur richesse primitive, a de plus l'avantage de les empêcher de blanchir; ce qui s'explique facilement en réfléchissant que les cheveux blancs, n'étant que l'effet de la faiblesse des organes, n'ont plus ce même inconvénient à redouter, dès l'instant où l'on emploie l'eau tonique dont l'effet est maintenant reconnu incontestable. — Se vend chez M. Broise, coiffeur, place des Terreaux, 10. (9992)

VENTE DE FUMIERS

A l'Abattoir public, à Perrache.

Les personnes qui désireraient se charger d'enlever les fumiers des bouvieries, bergeries, écuries, parcs et voiries, en fournissant la paille nécessaire aux litières, sont invitées à se présenter à l'Abattoir le 25 juillet courant, à midi précis. (5330)

MESSAGERIES DU MIDI

De François Poulin et C^o.

A compter du 16 courant, les bureaux seront établis place des Terreaux, n° 9. (9789)

ARGENT

D'ALLEMAGNE.

Reconnu pour être aussi blanc et aussi solide que l'argent, article qui peut le remplacer et rivaliser avec lui sous tous les rapports. Les preuves en sont évidentes, puisque MM. les orfèvres en achètent quelquefois pour argent. — Plus un nouveau genre de couvert en volfram, garanti sur facture pour la propreté et la solidité, à 2 fr. 25 c. le couvert, et cuillers à café à 6 fr. la douzaine.

A Lyon, rue Saint-Côme, au grand S. (6314)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7451)

S'adresser à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31

A vendre en totalité ou en parties brisées.

Une propriété sise à Veyrans, sur les communes de Rozas et Colombier-le-Vieux, canton de Saint-Félicien (Ardèche), divisée en trois exploitations, avec maison de maître, bâtiments et vaste jardin arrosé, sur la route de Tournon et Annonay, à 1 myriamètre 2 kilomètres de ces deux villes, contenant plus de 69 hectares, dont environ 25 en terres cultivées, complantées de divers arbres et mûriers, 9 en prairies, 4 en vignes, 25 en bois châtaigniers, pins, bois taillis, et 5 en landes; le tout contigu et d'une culture facile.

S'adresser à M. Clavel de Veyrans, propriétaire à Rozas, ou à M^e Clavel de Veyrans, avoué à Tournon. (9781)

GUÉRISON
 DES
Maladies Secrètes,
 NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.
 Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
 Extrait du Codex medicamentarius,
 Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.
 PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
 Le raitement est prompt et aisé à suivre en secret et en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.
Prix : 5 fr. le flacon.
 S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N° 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)